

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2025-2026

22 JUIN 2026

PROPOSITION DE DÉCRET¹

VISANT À SUPPRIMER LA RÉFORME DU MINERVAL DANS L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. JEAN-PAUL BASTIN ET M. VINCENT CRAMPONT

¹ Voir doc. 274 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation des développements de la proposition de décret par Mme Manon Vidal et M. Octave Daube, co-auteurs.....	3
2	Discussion générale	8
3	Examen et votes des articles	25
4	Vote sur l'ensemble de la proposition de décret.....	25

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du lundi 22 juin 2026, la proposition de décret visant à supprimer la réforme du minerval dans l'enseignement supérieur, déposée par Mme Vidal Manon, M. Casier Martin, Mme Dejardin Valérie, M. Daube Octave, M. El Hajjaji Hajib et Mme Linard Bénédicte (doc. 274 (2025-2026) n° 1).²

1 Présentation des développements de la proposition de décret par Mme Manon Vidal et M. Octave Daube, co-auteurs

Mme Manon Vidal (PTB), co-auteure de la proposition de décret, rappelle que son groupe a déposé deux textes visant respectivement à annuler l'augmentation de la charge de travail des enseignants et à revenir sur la réforme du minerval portant celui-ci à 1 200 euros. Selon elle, ces mesures se heurtent à une contestation sociale particulièrement importante dans le secteur de l'enseignement. Elle souligne que les enseignants, les élèves et les étudiants continuent à se mobiliser massivement contre les réformes adoptées par la majorité et estime que cette mobilisation démontre la détermination des personnes concernées à obtenir leur retrait.

L'intervenante considère que la majorité a sous-estimé l'ampleur du mouvement de contestation. Elle relève que celui-ci ne s'est pas interrompu après l'adoption des textes et souligne que de nombreuses personnes se sont encore

² Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Bluge, M. Evrard, M. Gardier (Président), M. Massaki Mbaki, Mme Taquin

M. Crampont, Mme Dejardin

M. Bastin, Mme Jacqmin, Mme Lange (en remplacement de Mme Jacqmin), M. Resinelli

M. Daube, Mme Vidal

M. El Hajjaji

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Nikolic : membre du Parlement

Mme Degryse, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-francophones

M. de Briey, chef de cabinet de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Zeller, chef de cabinet adjoint de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Van Molle, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Mollet, directeur général de la Direction générale du Budget et des Finances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

M. Masure, responsable de l'Agence de la Dette

M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR

M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Cabolet, collaboratrice du groupe PS

Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés

Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés

M. Collot, collaborateur du groupe Les Engagés

mobilisées à Bruxelles afin de manifester leur opposition aux réformes. Selon elle, cette mobilisation traduit un désaccord profond tant avec l'augmentation de la charge de travail des enseignants qu'avec la hausse du minerval.

Mme Vidal revient ensuite sur les conditions dans lesquelles les textes ont été adoptés. Elle estime que plusieurs dispositions du règlement parlementaire n'ont pas été respectées et critique la rapidité avec laquelle les votes ont été organisés. À ses yeux, cette manière de procéder constitue un mauvais signal envoyé aux jeunes et aux citoyens quant au fonctionnement démocratique des institutions. Elle considère également que les partis de la majorité mettent aujourd'hui en œuvre des mesures qui ne correspondent pas aux engagements pris durant la campagne électorale.

L'oratrice estime en outre que les réformes adoptées suscitent un malaise au sein même des formations de la majorité. Elle évoque plusieurs prises de position publiques intervenues à la suite des votes relatifs à l'enseignement et considère que celles-ci traduisent les difficultés rencontrées par les partis concernés pour défendre les mesures adoptées.

Afin d'illustrer les conséquences concrètes de la réforme du minerval, Mme Vidal indique avoir demandé à de nombreux jeunes, étudiants et parents d'utiliser le calculateur mis à disposition par le gouvernement et de lui communiquer leur situation personnelle. Elle précise avoir reçu de très nombreux témoignages provenant notamment d'enfants de travailleurs, de familles monoparentales, d'enseignants, d'aides-soignants, de camionneurs, de travailleurs de l'Horeca ou encore de ménages confrontés à des difficultés financières récentes.

Selon l'intervenante, ces témoignages démontrent que la réforme ne touchera pas uniquement les ménages les plus favorisés. Plusieurs personnes lui font part de leur inquiétude face au coût des études supérieures et expliquent qu'elles devront travailler davantage, renoncer à certains projets ou revoir leur choix d'études afin de faire face à l'augmentation du minerval. D'autres soulignent que certaines réalités familiales particulières ne sont pas correctement prises en compte par le système de calcul, notamment dans les familles recomposées.

Mme Vidal rapporte également que plusieurs étudiants ou futurs étudiants craignent de devoir accroître leur recours au travail étudiant pour financer leurs études. D'autres s'interrogent sur leur capacité à poursuivre certaines formations ou à participer à des programmes de mobilité internationale. Elle estime que ces témoignages illustrent le fait que l'augmentation du minerval constitue, pour de nombreuses familles, une charge financière significative.

À partir de ces exemples, l'oratrice conteste l'argument selon lequel la réforme ne concernerait que les ménages les plus aisés. Elle considère que les nouvelles dispositions toucheront largement des familles appartenant à la classe travailleuse

et aux classes moyennes. Selon elle, de nombreux parents seront contraints de réduire certaines dépenses ou de consentir des sacrifices afin de permettre à leurs enfants de poursuivre des études supérieures.

Mme Vidal estime que cette réforme s'inscrit dans une orientation politique plus générale qu'elle qualifie d'élitiste. Selon elle, plusieurs décisions prises récemment en matière d'enseignement participent d'une même logique visant à renforcer la sélection sociale au sein du système éducatif. Elle cite notamment les mesures relatives aux fournitures scolaires, à l'enseignement qualifiant, au décret Paysage, à l'augmentation du minerval ainsi qu'aux suppressions de postes dans l'enseignement.

L'intervenante considère que ces choix auront pour conséquence d'accroître les inégalités scolaires et de rendre l'accès aux études plus difficile pour les jeunes issus des milieux populaires. Elle estime également qu'ils risquent de détériorer les conditions d'apprentissage en augmentant la taille des classes et en réduisant les possibilités d'accompagnement individualisé des élèves.

Abordant ensuite la question budgétaire, Mme Vidal conteste l'idée selon laquelle les contraintes financières imposeraient nécessairement les décisions prises par le gouvernement. Selon elle, ces choix résultent avant tout d'arbitrages politiques. Elle critique notamment certaines dépenses publiques qu'elle juge excessives ainsi que l'augmentation des budgets consacrés à la défense au niveau fédéral.

L'oratrice estime que des moyens supplémentaires pourraient être dégagés pour l'enseignement grâce à une contribution accrue des grandes fortunes et à un refinancement structurel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle rappelle que celle-ci souffre, selon elle, d'un sous-financement chronique lié aux mécanismes actuels de financement institutionnel.

Mme Vidal développe ensuite une réflexion plus générale sur l'augmentation des dépenses militaires observée en Belgique et dans plusieurs pays européens. Elle considère que cette évolution s'accompagne d'une volonté croissante d'intégrer les questions de défense dans différents secteurs de la société, y compris l'enseignement. Elle fait notamment référence à plusieurs rapports européens ainsi qu'à des accords récents intervenus entre les autorités compétentes en matière de défense et les entités fédérées.

Selon l'intervenante, les investissements militaires actuellement réalisés ne constituent pas une réponse aux besoins de la population mais traduisent une orientation politique privilégiant les dépenses de défense au détriment des services publics. Elle considère que cette logique fait aujourd'hui l'objet d'une contestation grandissante dans plusieurs pays européens.

À cet égard, Mme Vidal souligne que des mouvements de mobilisation se développent simultanément dans différents États européens. Elle évoque notamment des actions menées en Espagne, en France, en Italie, au Portugal, en Roumanie et en Allemagne. Selon elle, ces mouvements expriment une opposition commune aux politiques d'austérité dans l'enseignement et à la hausse des dépenses militaires.

En conclusion, l'oratrice salue l'engagement des enseignants, des élèves et des étudiants mobilisés contre les réformes. Elle estime que ceux-ci défendent non seulement leurs propres intérêts mais également l'avenir des générations futures. Convaincue que le mouvement social se poursuivra, elle affirme que la mobilisation restera active tant que les mesures contestées ne seront pas retirées.

M. Octave Daube (PTB), co-auteur de la proposition, rappelle à son tour que la réforme du minerval continue de susciter une forte opposition au sein du monde étudiant. Selon lui, la mobilisation observée constitue l'un des mouvements étudiants les plus importants de ces dernières années et témoigne du rejet de la réforme par une partie importante des étudiants.

L'intervenant estime que l'augmentation du minerval constitue une mesure profondément inégalitaire qui touchera un très grand nombre d'étudiants. Il considère que les partis de la majorité sont conscients des effets de la réforme mais cherchent à en minimiser la portée à travers différentes communications diffusées sur les réseaux sociaux.

M. Daube analyse plusieurs arguments avancés par les représentants de la majorité pour défendre la réforme. Il relève notamment que ceux-ci mettent en avant l'existence de plusieurs tranches tarifaires et rappellent que tous les étudiants ne seront pas soumis au montant maximal. Il souligne toutefois que, selon les chiffres avancés par le gouvernement lui-même, près de 60 % des étudiants devront s'acquitter du minerval de 1 200 euros.

L'orateur conteste également l'affirmation selon laquelle la réforme ne constituerait qu'une adaptation du minerval à l'évolution de l'inflation. Il rappelle que de nombreux étudiants inscrits dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts acquittent actuellement des droits d'inscription nettement inférieurs à ceux pratiqués dans les universités. Selon lui, l'augmentation sera dès lors beaucoup plus importante pour une partie significative des étudiants.

Afin d'étayer son argumentation, M. Daube cite plusieurs exemples de formations organisées dans les hautes écoles pour lesquelles les montants actuellement réclamés sont très éloignés du futur minerval de référence. Il estime que ces situations démontrent que la réforme représente, dans certains cas, une hausse de plusieurs centaines d'euros et non un simple ajustement lié à l'inflation.

L'intervenant critique également les affirmations selon lesquelles cette augmentation contribuerait au refinancement de l'enseignement supérieur. Selon lui, aucun moyen supplémentaire n'est destiné aux universités, aux hautes écoles ou aux écoles supérieures des arts. Il considère dès lors qu'il est inexact de présenter la réforme comme une mesure de refinancement du secteur.

M. Daube s'attarde ensuite sur les modalités d'accès aux différents montants intermédiaires du minerval. Il rappelle que les étudiants devront désormais passer par le système des bourses pour bénéficier d'une réduction et estime que cette évolution risque de créer une charge administrative importante. Selon lui, les services concernés connaissent déjà des retards significatifs dans le traitement des dossiers, ce qui pourrait placer de nombreux étudiants dans l'incertitude pendant plusieurs mois.

L'orateur critique également certaines propositions formulées dans le débat public visant à réserver un minerval plus élevé à une part réduite des étudiants. Selon lui, de tels mécanismes conduiraient à multiplier les démarches administratives et reviendraient à faire reposer l'ensemble du système sur des procédures particulièrement lourdes.

M. Daube revient ensuite sur l'argument selon lequel seuls les étudiants issus des ménages les plus aisés seraient concernés par le montant maximal du minerval. Sur la base de simulations réalisées à partir du calculateur gouvernemental, il affirme que cette affirmation ne correspond pas à la réalité. Il cite notamment plusieurs exemples de ménages composés de travailleurs percevant des revenus modestes ou moyens qui seraient néanmoins amenés à payer le montant maximal.

Selon lui, les simulations réalisées démontrent que de nombreux ménages appartenant à la classe travailleuse seront concernés par la réforme. Il souligne également que certaines situations familiales particulières, notamment dans les familles recomposées, peuvent avoir une incidence importante sur le calcul du montant dû.

L'intervenant résume ensuite les principales critiques qu'il adresse à la réforme. Il relève que celle-ci concernera une majorité d'étudiants, qu'elle entraînera des augmentations particulièrement importantes dans certaines filières, qu'elle reposera sur un système administratif complexe et qu'elle risque de toucher de nombreuses familles ne pouvant être considérées comme particulièrement favorisées.

Poursuivant son intervention, M. Daube replace le débat dans le contexte plus large des inégalités présentes au sein de l'enseignement supérieur. Il fait référence à plusieurs travaux de recherche portant sur les facteurs de réussite académique et souligne que ceux-ci mettent en évidence l'influence déterminante de l'origine sociale sur les parcours étudiants.

Selon lui, ces constats devraient conduire les pouvoirs publics à investir davantage dans l'accompagnement pédagogique, la remédiation et la lutte contre les inégalités scolaires. Il considère toutefois que les réformes adoptées ces dernières années produisent l'effet inverse en renforçant les mécanismes de sélection sociale.

L'orateur évoque notamment le décret Paysage ainsi que les différentes mesures prises récemment en matière d'enseignement supérieur. Selon lui, celles-ci poursuivent toutes un objectif commun consistant à rendre l'accès aux études plus difficile et à accélérer l'exclusion des étudiants en difficulté.

En conclusion, M. Daube estime que le débat dépasse largement la seule question du montant du minerval. Selon lui, il porte plus fondamentalement sur l'accessibilité de l'enseignement supérieur et sur la conception même du droit aux études. Rappelant plusieurs précédents historiques au cours desquels des mobilisations étudiantes ont permis d'obtenir le retrait ou la modification de réformes déjà adoptées, il se dit convaincu que la mobilisation actuelle poursuivra le même objectif et continuera à se développer dans les prochaines semaines.

2 Discussion générale

Mme Valérie Dejardin (PS) rappelle que la proposition de décret vise à revenir sur la réforme du minerval adoptée dans le cadre du décret-programme. Elle constate que, plusieurs semaines après son adoption, celle-ci continue à susciter une opposition importante dans les différents secteurs de l'enseignement. Selon elle, les manifestations organisées à travers la Fédération Wallonie-Bruxelles témoignent du maintien d'une forte mobilisation des enseignants, des directions d'établissement, des élèves, des parents et des étudiants. Elle considère que cette contestation démontre que les inquiétudes exprimées lors des débats parlementaires demeurent entières et que les réponses apportées par le gouvernement n'ont pas permis d'apaiser les acteurs concernés.

L'oratrice estime que les réformes adoptées par le gouvernement ont profondément marqué le monde de l'enseignement. Tout en soulignant la gravité de la situation, elle relève qu'elles ont également suscité un important mouvement de solidarité entre les différents acteurs du secteur et contribué à renforcer, chez de nombreux jeunes, l'esprit critique et l'engagement citoyen.

Mme Dejardin revient ensuite sur les conditions dans lesquelles la réforme a été adoptée. Elle considère que la majorité a imposé le texte sans tenir suffisamment compte des règles de fonctionnement du Parlement et des nombreuses critiques formulées par les acteurs de terrain. Selon elle, le gouvernement a espéré que l'adoption rapide de la réforme permettrait de mettre un terme à la contestation.

Elle constate toutefois que les revendications exprimées avant le vote demeurent inchangées et que la mobilisation se poursuit.

Abordant le fond de la réforme, l'intervenante rappelle l'opposition constante du Parti socialiste à celle-ci. Elle estime qu'elle constitue un coup d'arrêt au processus de démocratisation de l'enseignement supérieur mené depuis plusieurs décennies en Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon elle, l'augmentation du minerval risque d'aggraver les difficultés financières rencontrées par de nombreux étudiants et de détériorer leurs conditions de vie et d'études.

Mme Dejardin souligne que, malgré la création de différents paliers tarifaires, une majorité d'étudiants sera concernée par une hausse du coût des études. Elle rappelle que, selon les estimations avancées par le gouvernement, près de 58 % des étudiants devraient être soumis au montant maximal du nouveau minerval. À ses yeux, les seuils retenus démontrent que la réforme ne concerne pas uniquement les ménages les plus favorisés.

Elle rappelle ainsi que le montant maximal s'appliquera notamment aux familles comptant un enfant à charge dont les revenus annuels bruts dépassent 52 750 euros ainsi qu'aux familles comptant deux enfants à charge dont les revenus dépassent 62 638 euros. Elle relève que ces seuils doivent être rapprochés des revenus médians observés en Wallonie et à Bruxelles. Selon elle, il apparaît dès lors évident qu'une part importante des familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle sera concernée par la réforme.

À partir de différents exemples de situations familiales, Mme Dejardin affirme que la mesure touchera de nombreux ménages composés de travailleurs appartenant aux classes moyennes. Elle cite notamment des familles comptant des enseignants, des employés administratifs, des chauffeurs-livreurs, des aides ménagères, des infirmières ou encore des indépendants. Selon elle, ces situations démontrent que la réforme ne peut être présentée comme une contribution demandée uniquement aux ménages les plus aisés.

L'oratrice conteste également la manière dont la réforme est présentée dans les communications de la majorité. Elle estime qu'il est inexact de parler d'un simple dégel du minerval. Selon elle, le gouvernement a choisi de procéder au rattrapage de plus de dix années de non-indexation alors que d'autres options auraient pu être envisagées, notamment une indexation du montant en vigueur en 2025. Elle rappelle qu'en ce qui concerne les universités, cette opération représente une augmentation importante du coût des études.

Mme Dejardin considère toutefois que les conséquences sont encore plus importantes dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts. Elle souligne que de nombreux étudiants y acquittent actuellement des droits d'inscription très

inférieurs au futur montant de référence. Selon elle, ces étudiants seront confrontés non pas à un simple rattrapage de l'inflation mais à une augmentation substantielle et brutale du coût de leurs études. Elle ajoute que cette situation concerne notamment des formations préparant à des métiers en pénurie tels que les métiers de l'enseignement, les professions de soins ou certains métiers techniques.

L'intervenante estime que cette augmentation interviendra dans des délais particulièrement courts et imposera à de nombreuses familles de trouver rapidement des moyens financiers supplémentaires. Elle relève également que plusieurs étudiants ne disposeront pas immédiatement de certitudes quant au tarif qui leur sera finalement appliqué, ce qui contribue selon elle à renforcer l'insécurité financière.

Mme Dejardin attire ensuite l'attention sur la situation des étudiants étrangers et de certains étudiants européens. Elle regrette que ceux-ci soient peu évoqués dans les communications relatives à la réforme alors qu'ils subiront directement certaines de ses conséquences. Elle souligne notamment que plusieurs établissements ont découvert tardivement les restrictions relatives à l'accès aux allocations d'études et aux différents paliers tarifaires. Selon elle, ces dispositions risquent d'affecter l'attractivité de certaines filières accueillant traditionnellement un nombre important d'étudiants internationaux, en particulier dans l'enseignement supérieur artistique.

L'oratrice estime par ailleurs que la réforme s'inscrit dans un ensemble de mesures qui risquent d'accroître le caractère sélectif de l'enseignement supérieur. Elle évoque à cet égard les effets cumulés de la réforme du minerval et des modifications apportées au décret Paysage. Selon elle, ces mesures contribueront à renforcer les inégalités d'accès aux études supérieures.

S'adressant plus particulièrement aux députés des Engagés, Mme Dejardin rappelle que cette formation avait fait de la santé mentale des jeunes et de la lutte contre la précarité étudiante l'une de ses priorités politiques. Elle estime dès lors légitime de s'interroger sur les effets concrets de la réforme au regard de ces objectifs.

À cet égard, elle se réfère à une étude récente menée par le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) auprès de plusieurs hautes écoles. Elle indique que près de 40 % des étudiants interrogés présentent des symptômes dépressifs modérés à sévères et qu'un étudiant sur deux déclare avoir ressenti le besoin d'un soutien psychologique. Elle souligne également que 20 % des étudiants rencontrent des difficultés à boucler leurs fins de mois et que 15 % ont déjà reporté des soins de santé faute de moyens financiers suffisants.

À partir de ces constats, Mme Dejardin s'interroge sur la capacité de la réforme à améliorer la situation des étudiants. Elle considère au contraire qu'elle risque

d'aggraver les difficultés déjà observées. Selon elle, aucune mesure significative n'a été annoncée parallèlement à l'augmentation du minerval afin de lutter contre la précarité étudiante ou de renforcer l'accompagnement psychologique des jeunes.

L'intervenante souligne également que l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur a attiré l'attention du gouvernement sur les difficultés liées à la mise en œuvre de la réforme. Elle estime que celle-ci intervient trop tardivement et dans des conditions qui ne permettent pas aux établissements de s'y préparer correctement. Selon elle, les universités, les hautes écoles, les écoles supérieures des arts et les administrations concernées sont aujourd'hui contraintes d'appliquer des dispositions complexes dans des délais extrêmement réduits.

Mme Dejardin évoque notamment les inquiétudes exprimées par plusieurs établissements quant aux conséquences financières indirectes de la réforme. Elle relève que l'UCLouvain a notamment estimé que l'augmentation du minerval pourrait entraîner une hausse importante des demandes d'aides sociales adressées aux universités. Elle regrette qu'aucune mesure spécifique n'ait été prévue afin d'accompagner cette évolution.

Elle attire également l'attention sur la situation de la Direction des allocations d'études qui devra, selon elle, faire face à une augmentation très importante du nombre de dossiers à traiter. Elle estime que les recrutements annoncés ne permettront pas nécessairement d'absorber rapidement cette charge de travail supplémentaire, compte tenu des délais de formation nécessaires.

L'oratrice regrette en outre que de nombreux étudiants découvrent seulement aujourd'hui les conséquences concrètes de la réforme alors même qu'ils ont déjà effectué leurs choix d'études. Elle considère que les informations communiquées jusqu'à présent demeurent insuffisantes et que plusieurs familles peinent encore à évaluer précisément les conséquences financières auxquelles elles seront confrontées lors de la prochaine rentrée académique.

Enfin, Mme Dejardin attire l'attention sur la situation particulière des hautes écoles et des écoles supérieures des arts qui avaient développé des politiques particulièrement ambitieuses en matière d'accessibilité financière. Elle s'interroge sur les conséquences juridiques de la réforme pour ces établissements et estime que plusieurs recours demeurent possibles, notamment en raison des questions soulevées lors de l'examen des amendements.

En conclusion, l'oratrice considère que la réforme est socialement injuste, tardive et insuffisamment préparée. Elle estime qu'elle risque d'accroître les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur et d'entraîner des difficultés importantes tant pour les étudiants que pour les établissements. Convaincue que ses effets apparaîtront rapidement dans les statistiques d'inscription et dans le profil

socio-économique des étudiants, elle plaide pour son retrait ou, à tout le moins, pour son report afin de permettre une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs concernés et de renouer un véritable dialogue social.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo) indique que son groupe refuse de se résigner à l'adoption d'une réforme qu'il juge profondément injuste pour les étudiants. Il estime que la majorité a imposé l'augmentation du minerval dans la précipitation, en période d'examens et de fin d'année académique, sans tenir suffisamment compte des contestations exprimées par les acteurs de terrain. Selon lui, cette manière de procéder témoigne d'un manque de considération tant pour la concertation sociale que pour les règles de fonctionnement du Parlement.

L'orateur revient d'abord sur les conditions d'adoption de la réforme. Il considère que la majorité a agi dans l'urgence afin d'éviter que la contestation sociale ne prenne davantage d'ampleur. Il critique notamment la décision de réduire certains délais parlementaires afin d'accélérer le vote du texte et estime que cette méthode a privé le Parlement du temps nécessaire pour examiner pleinement une réforme aux conséquences importantes pour l'avenir de l'enseignement supérieur. Selon lui, cette précipitation contraste avec les engagements du gouvernement en faveur du dialogue avec les acteurs de terrain.

M. El Hajjaji souligne que les mobilisations étudiantes, qu'il qualifie d'exceptionnelles par leur ampleur, auraient dû conduire le gouvernement à reconsidérer sa position. Il rappelle que les organisations étudiantes, les universités, les hautes écoles et de nombreux représentants du secteur ont exprimé leurs inquiétudes face à la réforme. Selon lui, le gouvernement a néanmoins choisi de poursuivre son projet sans répondre aux préoccupations formulées.

Abordant le fond de la réforme, l'intervenant estime qu'elle est déconnectée de la réalité sociale vécue par les étudiants. Il rappelle plusieurs données relatives à la précarité étudiante et souligne que les difficultés financières constituent déjà une réalité quotidienne pour une part importante de la population étudiante.

À cet égard, il se réfère notamment à l'enquête « Priorités étudiantes » menée par la Fédération des étudiants francophones (FEF). Selon les chiffres qu'il cite, 58 % des étudiants déclarent rencontrer des difficultés récurrentes pour couvrir certaines dépenses essentielles, notamment liées à l'alimentation. Il considère que ce chiffre est particulièrement révélateur dans le contexte de la réforme puisque, selon les estimations du gouvernement, une proportion similaire d'étudiants sera soumise au montant maximal du nouveau minerval.

L'orateur rappelle également que le coût des études supérieures ne se limite pas aux seuls droits d'inscription. Il souligne que les étudiants doivent déjà faire face à des dépenses importantes liées au logement, aux transports, aux supports de cours,

au matériel pédagogique ou encore aux stages. Selon lui, le coût global d'une année d'études peut atteindre plusieurs milliers d'euros et constitue déjà un obstacle important pour de nombreuses familles.

M. El Hajjaji conteste dès lors l'idée selon laquelle les étudiants pourraient aisément compenser l'augmentation du minerval grâce au travail étudiant. Il rappelle que, selon plusieurs études récentes, une majorité d'étudiants exerçant un emploi le font avant tout par nécessité financière. Il indique que 76 % des étudiants jobistes travaillent principalement pour subvenir à leurs besoins essentiels.

Selon lui, cette réalité a également des conséquences directes sur la réussite académique. Il relève qu'une proportion importante d'étudiants exerce une activité rémunérée durant les périodes de cours et parfois même durant les examens. Il cite à cet égard des données montrant que 40 % des étudiants jobistes travaillent pendant les périodes de cours et que près de 30 % poursuivent leur activité durant les sessions d'examens. Il ajoute que quatre étudiants jobistes sur cinq considèrent que leur emploi réduit leurs chances de réussite académique.

L'intervenant estime que la réforme risque d'accentuer cette tendance en contraignant davantage d'étudiants à augmenter leur temps de travail afin de financer leurs études. Selon lui, cette évolution pourrait contribuer à accroître les risques d'échec et de décrochage dans l'enseignement supérieur.

M. El Hajjaji développe ensuite un long volet consacré à la santé mentale étudiante. Il rappelle que plusieurs études menées au sein des établissements d'enseignement supérieur mettent en évidence une détérioration préoccupante du bien-être psychologique des étudiants. Il évoque notamment les travaux des observatoires de la vie étudiante ainsi que les constats formulés par les services psychologiques universitaires.

Selon les chiffres qu'il cite, plus de la moitié des étudiants présenteraient des signes de détresse psychologique modérée à sévère. Il évoque des situations marquées par l'anxiété, les troubles du sommeil, le stress chronique et les épisodes dépressifs. Il souligne également qu'une part importante de ces difficultés est directement liée aux préoccupations financières auxquelles les étudiants sont confrontés.

L'orateur indique par ailleurs que les consultations auprès des services psychologiques des établissements d'enseignement supérieur auraient fortement augmenté ces dernières années. Il cite une progression de l'ordre de 40 % des demandes d'accompagnement psychologique et estime que les structures existantes sont déjà fortement sollicitées.

À ses yeux, l'augmentation du minerval risque d'aggraver encore cette situation en renforçant le sentiment d'insécurité financière de nombreux étudiants.

Il considère que ceux-ci seront davantage confrontés à des arbitrages difficiles entre leurs études, leur emploi, leur santé et leurs dépenses quotidiennes.

M. El Hajjaji estime également que la réforme produira des effets indirects importants sur les établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes. Il souligne que de nombreux étudiants qui ne pourront bénéficier ni d'allocations d'études ni de certains mécanismes d'aide risquent de se tourner vers les services sociaux des universités et des hautes écoles.

Selon lui, ces services sociaux seront amenés à absorber une part importante des conséquences de la réforme alors qu'ils disposent déjà de moyens limités. Il craint que les établissements ne deviennent, de facto, les principaux amortisseurs sociaux d'une décision budgétaire prise par le gouvernement.

L'intervenant conteste par ailleurs l'argument budgétaire avancé pour justifier la réforme. Il rappelle que les recettes attendues sont estimées à environ cinquante millions d'euros. À ses yeux, ce montant demeure relativement limité au regard du budget global de la Fédération Wallonie-Bruxelles et surtout des conséquences sociales que la mesure risque d'engendrer.

Selon lui, les coûts indirects liés à l'augmentation du travail étudiant, aux risques accrus d'échec ou de redoublement, à la détérioration de la santé mentale ainsi qu'à la pression exercée sur les services sociaux pourraient finalement dépasser les économies attendues. Il considère dès lors que la réforme constitue une mauvaise opération tant sur le plan social que sur le plan budgétaire.

M. El Hajjaji rappelle également que le gouvernement a lui-même reconnu la nécessité de refinancer l'enseignement supérieur et de réfléchir à l'avenir du système d'enveloppe fermée. Il estime toutefois que la solution retenue consiste essentiellement à faire supporter une partie de cet effort aux étudiants et à leurs familles.

L'orateur insiste ensuite sur les difficultés pratiques liées à la mise en œuvre de la réforme. Il relève que les établissements d'enseignement supérieur, les services administratifs et les organisations étudiantes alertent unanimement sur les délais extrêmement courts dont ils disposent pour adapter leurs procédures.

Selon lui, la réforme risque de provoquer de nombreuses difficultés administratives lors de la prochaine rentrée académique. Il évoque notamment les adaptations informatiques nécessaires, la gestion des nouvelles catégories tarifaires, le traitement des demandes d'aides financières et les interrogations persistantes de nombreux étudiants quant au montant exact qu'ils devront acquitter.

M. El Hajjaji estime dès lors que le gouvernement prend le risque de créer une situation particulièrement complexe tant pour les établissements que pour les

étudiants et leurs familles. Il considère qu'une réforme de cette ampleur aurait nécessité davantage de préparation et une concertation plus approfondie avec les acteurs concernés.

En conclusion, l'intervenant réaffirme son opposition à la hausse du minerval. Il estime que celle-ci aggraverait la précarité étudiante, accentuerait les difficultés en matière de santé mentale et fragiliserait davantage l'accès à l'enseignement supérieur. Il plaide dès lors pour le retrait de la réforme ou, à tout le moins, pour son report afin de permettre une évaluation sérieuse de ses conséquences sociales, académiques et budgétaires. Il demande également que des indicateurs précis soient mis en place afin de mesurer, dans les années à venir, les effets de cette réforme sur les étudiants, leurs familles, les établissements d'enseignement supérieur et les services sociaux.

M. Loris Resinelli (Les Engagés) indique d'emblée que son groupe ne partage ni l'analyse des auteurs de la proposition de décret ni les critiques formulées à l'encontre de la réforme du minerval. S'il reconnaît la légitimité du débat et l'importance du sujet pour les étudiants et leurs familles, il estime que plusieurs arguments avancés par l'opposition reposent sur une présentation partielle du dispositif adopté par la majorité.

L'orateur conteste tout d'abord l'idée selon laquelle la réforme aurait été adoptée dans la précipitation. Il rappelle que les mesures relatives au minerval ont été annoncées de longue date dans la Déclaration de politique communautaire et qu'elles ont fait l'objet de nombreux débats tant au Parlement qu'avec les acteurs concernés. Selon lui, les parlementaires ont disposé du temps nécessaire pour examiner les dispositions proposées et les critiques formulées par l'opposition ne remettent pas en cause la légalité du processus d'adoption.

M. Resinelli estime ensuite que les interventions précédentes présentent la réforme sous un angle exclusivement négatif en mettant uniquement l'accent sur les étudiants qui verront leur minerval augmenter. Selon lui, cette présentation occulte une partie essentielle de la réforme, à savoir l'élargissement des mécanismes de gratuité et l'instauration de nouveaux tarifs réduits pour certains étudiants.

Il rappelle que les étudiants boursiers continueront à bénéficier de la gratuité de l'enseignement supérieur et souligne que le nombre de bénéficiaires de dispositifs de réduction sera augmenté. Il indique que, selon les estimations présentées lors des travaux parlementaires, près de 22 % des étudiants bénéficieront de la gratuité, tandis qu'environ 10 % relèveront de la première tranche intermédiaire et 10 % d'une seconde tranche supplémentaire réduite. À ses yeux, ces éléments démontrent que la réforme ne peut être résumée à une simple augmentation généralisée des droits d'inscription.

L'intervenant considère que le nouveau système repose sur un principe de progressivité davantage conforme aux capacités contributives des ménages. Selon lui, il est légitime que les familles disposant de revenus plus élevés contribuent davantage au financement du système tout en préservant l'accessibilité des études pour les étudiants les plus fragilisés.

M. Resinelli rappelle également que le montant du minerval universitaire n'a plus été indexé depuis de nombreuses années. Il estime que cette situation a progressivement créé un décalage entre le coût réel de l'enseignement supérieur et la contribution demandée aux étudiants. Selon lui, le gouvernement a fait le choix d'un rattrapage visant à restaurer une forme d'équilibre sans remettre en cause le principe d'accessibilité de l'enseignement supérieur.

L'orateur réfute dès lors l'idée selon laquelle toute augmentation du minerval constituerait nécessairement une atteinte au droit à l'enseignement. À cet égard, il se réfère au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pacte de New York). Selon son interprétation, ce texte impose aux États de progresser vers une accessibilité accrue de l'enseignement supérieur mais n'exclut pas l'existence de droits d'inscription dès lors que ceux-ci sont accompagnés de mécanismes de solidarité et de soutien adaptés.

Il estime que la réforme adoptée répond précisément à cette logique puisqu'elle maintient la gratuité pour les étudiants les plus précarisés tout en introduisant une contribution différenciée en fonction des revenus des ménages.

M. Resinelli conteste également l'argument selon lequel le gel du minerval constituerait une mesure socialement juste. Il considère qu'un système dans lequel les mêmes droits d'inscription sont demandés à tous les étudiants, indépendamment de la situation financière de leur famille, bénéficie également à des ménages qui ne nécessitent pas un tel soutien public. Selon lui, la réforme vise précisément à mieux cibler les mécanismes de solidarité.

L'intervenant fait également référence aux analyses développées par l'économiste Étienne de Callatay. Il indique que celui-ci a publiquement défendu le principe d'une participation financière davantage modulée selon les capacités contributives des ménages. Selon M. Resinelli, cette approche permet de concilier accessibilité des études et responsabilité budgétaire.

Abordant ensuite la question du refinancement de l'enseignement supérieur, il conteste les affirmations selon lesquelles les recettes générées par la réforme ne bénéficieraient pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il rappelle que les moyens dégagés participent au financement de différentes politiques publiques, parmi lesquelles les allocations d'études, les dispositifs d'aide sociale et plusieurs mesures de soutien aux étudiants.

Selon lui, il est artificiel d'opposer la réforme du minerval au financement de l'enseignement supérieur puisque celle-ci s'inscrit dans un ensemble plus large de politiques destinées à soutenir les étudiants et à préserver la qualité du système éducatif.

M. Resinelli revient ensuite sur les critiques relatives à la mise en œuvre pratique de la réforme. Il reconnaît que l'introduction d'un nouveau système implique des adaptations administratives importantes mais estime que celles-ci ont été anticipées par le gouvernement.

Il souligne notamment que des moyens supplémentaires ont été accordés à la Direction des allocations d'études afin de renforcer sa capacité de traitement des dossiers. Il rappelle également que le gouvernement a développé un calculateur permettant aux étudiants et à leurs familles d'estimer le montant du minerval applicable à leur situation. Selon lui, cet outil constitue une avancée importante en matière de transparence et permet aux futurs étudiants d'anticiper davantage les conséquences de la réforme.

L'orateur estime également que certaines critiques reposent sur une lecture incomplète du dispositif. Il considère que plusieurs exemples avancés dans le débat public mettent exclusivement en avant les situations les plus défavorables à la réforme sans tenir compte de l'ensemble des cas de figure prévus par le texte.

Selon lui, l'évaluation de la réforme devra porter sur l'ensemble de ses effets et non uniquement sur les situations individuelles les plus médiatisées. Il souligne dès lors l'importance d'un suivi objectif fondé sur des données complètes relatives aux inscriptions, aux allocations d'études et aux profils socio-économiques des étudiants.

M. Resinelli estime enfin que le débat révèle une divergence plus fondamentale quant à la manière de financer l'enseignement supérieur. Selon lui, l'opposition défend le maintien d'un système uniforme dans lequel le coût des études est identique pour tous, tandis que la majorité privilégie une logique de progressivité tenant davantage compte des ressources des ménages.

En conclusion, il considère que la réforme constitue un compromis équilibré entre accessibilité des études, solidarité et responsabilité budgétaire. Convaincu que les mécanismes de protection prévus permettront de préserver l'accès à l'enseignement supérieur pour les étudiants les plus fragiles, il annonce que son groupe ne soutiendra pas la proposition visant à abroger la réforme du minerval. Il estime enfin qu'une évaluation de ses effets devra être menée dans les prochaines années, mais juge prématuré de remettre en cause un dispositif dont la mise en œuvre n'a pas encore pleinement produit ses effets.

Mme Valérie Bluge (MR) remercie les différents intervenants pour la qualité des échanges intervenus au cours du débat avant de formuler plusieurs observations préliminaires.

Elle estime tout d'abord nécessaire de rappeler que les témoignages régulièrement invoqués par les opposants à la réforme reflètent des situations réelles mais ne permettent pas, selon elle, d'appréhender l'ensemble des effets du nouveau dispositif. L'oratrice considère que les exemples mis en avant reposent sur un mécanisme d'autosélection : les étudiants qui voient leur situation financière évoluer sont davantage enclins à témoigner que ceux dont le minerval demeure inchangé ou qui bénéficient d'un statut plus favorable. Elle souligne dès lors que les situations présentées ne reflètent qu'une partie de la population étudiante et ne permettent pas d'apprécier l'impact global de la réforme.

Mme Bluge relève ensuite que plusieurs interventions ont laissé entendre que l'augmentation du minerval contraindrait les étudiants à exercer un emploi de manière intensive tout au long de l'année académique. Elle nuance cette affirmation et estime qu'il convient de replacer les montants concernés dans leur contexte. Elle rappelle que, pour un étudiant soumis au montant maximal du minerval, l'augmentation par rapport au montant actuellement pratiqué à l'université représente environ 400 euros. Selon elle, cette somme correspond à un revenu pouvant être obtenu par un étudiant exerçant une activité rémunérée à temps partiel pendant une période limitée. Sans nier que cette augmentation puisse représenter une charge supplémentaire pour certaines familles, elle considère qu'il est excessif d'affirmer qu'elle imposera nécessairement un recours structurel et permanent au travail étudiant.

L'intervenante revient également sur les liens établis par certains députés entre la réforme du minerval et l'augmentation des dépenses militaires. S'appuyant sur un article récemment publié dans *L'Écho*, elle souligne que plusieurs spécialistes du financement public considèrent qu'il n'existe pas de lien direct entre les dépenses fédérales en matière de défense et les moyens financiers de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle cite notamment les analyses de Mathias El Berhoumi, professeur de droit constitutionnel à l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles, de Maxime Fontaine, chercheur en finances publiques à l'Université libre de Bruxelles, ainsi que de Julien Van der Noot. Selon les experts évoqués, le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dépend essentiellement des mécanismes prévus par la loi spéciale de financement et ne pourrait être modifié qu'au terme d'une réforme institutionnelle complexe nécessitant une large majorité politique à l'échelle fédérale. Mme Bluge estime dès lors que les rapprochements opérés entre les dépenses militaires et le financement de l'enseignement relèvent davantage du slogan politique que d'une analyse conforme à la réalité institutionnelle belge.

Abordant ensuite le fond de la réforme, l'oratrice rappelle que la position du Mouvement Réformateur est demeurée constante tout au long des débats. Elle indique que son groupe soutient pleinement le dégel et l'indexation du minerval, qu'il considère comme une mesure équilibrée, responsable et nécessaire. Selon elle, le maintien d'un gel du minerval pendant plus de dix ans alors que l'inflation et les coûts de fonctionnement des établissements continuaient à progresser n'était plus soutenable à long terme.

Mme Bluge estime que le maintien du système antérieur aurait conduit à une dégradation progressive de la qualité des formations, des infrastructures et des services offerts aux étudiants. Elle considère dès lors que le choix opéré par le gouvernement vise précisément à préserver la qualité de l'enseignement supérieur tout en maintenant son accessibilité.

L'intervenante insiste sur le caractère progressif de la réforme et rappelle que celle-ci ne consiste pas en une augmentation uniforme applicable à tous les étudiants. Elle souligne que les étudiants boursiers continueront à bénéficier de la gratuité des études et indique que ce statut concernera environ 22 % de la population étudiante. Elle rappelle également que le nombre d'étudiants bénéficiant d'un minerval réduit augmentera sensiblement et qu'un nouveau palier intermédiaire a été instauré afin d'éviter un effet de seuil trop important. Selon elle, la réforme élargit ainsi le nombre d'étudiants bénéficiant d'une protection tarifaire.

Mme Bluge relève qu'actuellement près de 77 % des étudiants acquittent le minerval complet. Selon elle, cette proportion diminuera avec la réforme puisque davantage d'étudiants bénéficieront de statuts réduits ou intermédiaires. Elle estime dès lors que le nouveau système permet une meilleure répartition de l'effort financier et renforce le caractère redistributif du financement de l'enseignement supérieur.

Afin d'étayer cette analyse, l'oratrice se réfère à plusieurs prises de position d'économistes. Elle cite notamment une carte blanche d'Étienne de Callatay publiée dans *La Libre Belgique*. Celui-ci estime que l'accessibilité de l'enseignement supérieur constitue un enjeu essentiel mais considère qu'un minerval uniformément faible pour tous produit des effets peu redistributifs dans la mesure où il bénéficie également à des ménages qui ne nécessitent pas un tel soutien public. Selon l'analyse rapportée par Mme Bluge, les moyens qui ne sont pas collectés via les droits d'inscription doivent nécessairement être compensés par une réduction d'autres dépenses publiques potentiellement plus favorables à la lutte contre les inégalités, notamment dans l'enseignement obligatoire ou la petite enfance.

Elle cite également les propos de l'économiste Mathias Dewatripont, qui estime que le principal coût des études supérieures réside davantage dans les dépenses de logement que dans les droits d'inscription eux-mêmes. Selon l'analyse qu'elle rapporte, le maintien d'un système de droits d'inscription relativement faibles doit

s'accompagner d'un soutien ciblé aux étudiants les plus vulnérables. Elle considère que la mise en place de plusieurs paliers tarifaires répond précisément à cet objectif.

L'oratrice développe ensuite une comparaison internationale afin de replacer le débat dans un contexte plus large. Sur la base de données publiées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), elle souligne que les droits d'inscription pratiqués en Fédération Wallonie-Bruxelles demeurent parmi les plus faibles d'Europe occidentale, même après indexation. Elle observe que les pays affichant des droits d'inscription inférieurs à ceux pratiqués en Belgique francophone sont principalement la Norvège, la Suède, le Danemark, l'Allemagne, la Finlande et la France.

Mme Bluge souligne toutefois que ces pays appliquent parallèlement différentes formes de sélection à l'entrée des études supérieures. Elle évoque notamment l'existence de quotas, de *numerus clausus*, de procédures centralisées d'admission, d'examens d'entrée ou encore de mécanismes de classement des candidats fondés sur leurs résultats scolaires. Selon elle, ces systèmes limitent davantage l'accès aux études supérieures que ne le fait le système actuellement en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'intervenante estime dès lors qu'il est difficile de qualifier d'élitiste un modèle qui maintient un accès largement ouvert à l'enseignement supérieur tout en préservant la liberté de choix des étudiants quant à leur orientation. Selon elle, la réforme permet précisément d'éviter l'instauration de mécanismes de contingentement ou de sélection qui seraient beaucoup plus préjudiciables à la démocratisation des études.

Mme Bluge rappelle ensuite que la Fédération Wallonie-Bruxelles évolue dans un contexte budgétaire particulièrement contraint. Elle souligne le niveau élevé de son endettement et estime qu'il est nécessaire de dégager des marges afin de préserver la qualité de l'enseignement supérieur. Selon elle, le gouvernement a fait le choix de demander une contribution accrue aux étudiants issus des ménages les plus favorisés plutôt que de réduire l'offre de formation, les dispositifs d'accompagnement ou les aides sociales.

En conclusion, l'oratrice considère que la réforme constitue un choix responsable permettant de concilier accessibilité des études, solidarité et soutenabilité budgétaire. Elle estime qu'elle renforce les mécanismes de protection en faveur des étudiants les plus vulnérables tout en garantissant à l'enseignement supérieur les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions. Pour ces raisons, elle annonce que son groupe continuera à soutenir la réforme et votera contre la proposition de décret visant à l'abroger.

M. Octave Daube remercie les intervenants pour leurs contributions et estime que les échanges confirment les divergences profondes qui subsistent quant à la conception de l'accessibilité de l'enseignement supérieur. Revenant sur l'intervention de Mme Bluge, il considère que les arguments avancés par la majorité illustrent une méconnaissance de la réalité quotidienne vécue par de nombreux étudiants. Selon lui, l'idée selon laquelle l'augmentation du minerval pourrait être compensée par quelques dizaines d'heures supplémentaires de travail étudiant ne tient pas compte du fait que de nombreux étudiants exercent déjà une activité rémunérée importante afin de financer leurs études et leurs conditions de vie. Il rappelle que beaucoup d'entre eux travaillent déjà pendant l'année académique, y compris durant les périodes de cours et d'examens, parfois au détriment de leur réussite.

L'orateur estime dès lors qu'il est erroné de présenter l'augmentation du minerval comme une charge financière limitée. Selon lui, pour de nombreux étudiants, les montants supplémentaires réclamés se traduiront concrètement par davantage d'heures de travail, des renoncements à certaines activités ou dépenses et une pression financière accrue sur les familles. Il conteste également les affirmations selon lesquelles les ménages concernés disposeraient nécessairement des ressources suffisantes pour absorber cette hausse. Revenant sur les seuils de revenus prévus par la réforme, il rappelle que le montant maximal du minerval s'appliquera à de nombreuses familles appartenant aux classes moyennes et composées de travailleurs dont les revenus ne peuvent être assimilés à ceux des ménages les plus favorisés.

M. Daube réaffirme ensuite que la réforme touchera un nombre important d'étudiants qui rencontrent déjà des difficultés financières. Il rappelle les constats formulés au cours des auditions relatives à la précarité étudiante et estime que la mesure aggraverait une situation déjà préoccupante. Selon lui, les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur ont eux-mêmes indiqué qu'ils ne disposaient pas des moyens suffisants pour répondre à l'ensemble des demandes qui leur sont adressées actuellement et qu'ils ne bénéficieraient d'aucun refinancement spécifique leur permettant d'absorber les besoins supplémentaires générés par la réforme.

L'intervenant revient également sur la question des étudiants boursiers. Il rappelle que le maintien de la gratuité pour cette catégorie d'étudiants ne constitue pas, selon lui, une nouvelle avancée sociale mais le maintien d'un droit obtenu à la suite de mobilisations étudiantes antérieures. Il souligne en outre que les difficultés administratives liées au traitement des demandes de bourses demeurent entières et que de nombreux étudiants continueront à devoir attendre plusieurs mois avant d'obtenir une réponse définitive quant à leur situation.

M. Daube conteste par ailleurs l'interprétation du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels avancée au cours des débats. Selon lui, ce texte invite les États à rendre l'enseignement supérieur accessible au plus grand nombre et à tendre progressivement vers sa gratuité. Il estime que cet objectif ne peut être dissocié d'autres politiques visant à réduire le coût global des études, notamment en matière de logement étudiant, de restauration ou d'aides sociales. Il reproche à la majorité de ne pas développer de mesures ambitieuses dans ces domaines tout en augmentant simultanément le minerval.

L'orateur souligne également que les critiques formulées à l'égard de la réforme ne proviennent pas uniquement de son groupe politique. Il rappelle que la Fédération des étudiants francophones (FEF), de nombreux conseils étudiants, le Conseil des rectrices et recteurs francophones, ainsi que plusieurs organisations représentatives de l'enseignement supérieur, se sont opposés au projet. Selon lui, cette convergence d'avis démontre que les inquiétudes exprimées à l'égard de la réforme sont largement partagées au sein du secteur.

En conclusion, M. Daube estime que la réforme s'inscrit dans une orientation politique qui tend à rendre progressivement l'enseignement supérieur plus sélectif. Il considère que l'histoire de l'enseignement supérieur est marquée par une opposition constante entre les avancées obtenues par les mouvements étudiants en faveur de l'ouverture des études et les mesures qui contribuent à en restreindre l'accès. Convaincu que la hausse du minerval constitue une étape supplémentaire dans cette évolution, il affirme que son groupe poursuivra son combat contre ce qu'il qualifie d'élitisation de l'enseignement supérieur et rappelle que les mobilisations étudiantes et enseignantes se poursuivent à travers le pays.

Mme Valérie Dejardin remercie à son tour les intervenants pour les échanges intervenus au cours du débat. Elle estime toutefois que les divergences observées traduisent avant tout deux conceptions fondamentalement différentes de l'enseignement supérieur et de son accessibilité.

L'oratrice rappelle que, pour le Parti socialiste, l'enseignement supérieur constitue avant tout un vecteur d'émancipation, d'ascension sociale et d'accès à l'emploi. Selon elle, lorsqu'il convient d'opérer des arbitrages budgétaires, les investissements dans la jeunesse et dans l'enseignement supérieur devraient être préservés en priorité.

Mme Dejardin revient ensuite sur la présentation de la réforme comme un système progressif et socialement juste. Si elle reconnaît que le dispositif repose effectivement sur plusieurs paliers tarifaires, elle s'interroge sur la situation particulière des étudiants inscrits dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts. Elle relève que certains étudiants bénéficiant demain d'un statut modeste ou intermédiaire devront néanmoins acquitter un montant supérieur à celui qu'ils

paient actuellement. Elle demande dès lors que des données précises soient communiquées quant au nombre d'étudiants concernés par cette situation. Selon elle, cet élément est rarement évoqué dans le débat public alors qu'il constitue une conséquence directe de la réforme.

L'intervenante estime par ailleurs que la progressivité recherchée pourrait être poursuivie par d'autres instruments, notamment par le biais de la fiscalité. Selon elle, lorsqu'il s'agit de répartir l'effort financier de manière proportionnée aux capacités contributives de chacun, l'impôt constitue un outil plus approprié que l'augmentation du minerval.

Abordant la dimension sociale de la réforme, Mme Dejardin souligne à nouveau les difficultés auxquelles sont confrontés les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur. Elle rappelle que plusieurs universités ont déjà indiqué anticiper une augmentation importante des demandes d'aides financières alors que leurs moyens actuels sont insuffisants pour répondre à l'ensemble des besoins. Elle s'interroge dès lors sur la capacité de ces services à faire face aux conséquences de la réforme sans refinancement complémentaire.

L'oratrice réaffirme également sa conviction que les pouvoirs publics doivent permettre aux étudiants de se consacrer prioritairement à leurs études plutôt que de les encourager à accroître leur recours au travail étudiant. Elle estime que les difficultés liées au logement étudiant, au coût de la vie et à la santé mentale des jeunes, devraient faire l'objet d'une attention accrue de la part du gouvernement. Selon elle, la hausse du minerval risque au contraire d'alourdir la charge mentale déjà importante supportée par de nombreux étudiants.

Évoquant à nouveau la question du burnout étudiant et des difficultés psychologiques observées dans l'enseignement supérieur, Mme Dejardin considère que la réforme risque d'exercer une pression financière supplémentaire sur les étudiants et leurs familles. Elle estime dès lors que celle-ci est contraire à l'intérêt des étudiants, aux demandes exprimées par les acteurs de l'enseignement supérieur et à l'objectif d'élargissement de l'accès aux études. Elle espère enfin que les échanges intervenus permettront à certains membres de la majorité de mesurer davantage les conséquences concrètes de la réforme.

M. Hajib El Hajjaji remercie à son tour les différents intervenants pour le débat. Il indique avoir entendu les arguments développés par la majorité mais considère qu'ils ne permettent pas de justifier la réforme du minerval. Selon lui, les explications fournies au cours des échanges confirment au contraire les limites du dispositif adopté.

Revenant sur certaines références mobilisées durant le débat, il estime que plusieurs éléments évoqués par la majorité constituent davantage des diversions que

des réponses aux critiques formulées par l'opposition. Il précise notamment que les interventions de son groupe n'ont jamais consisté à établir un lien direct entre l'acquisition d'avions F-35 et le financement de l'enseignement supérieur. Il reconnaît en revanche que la question du refinancement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celle des choix budgétaires méritent un débat de fond.

L'orateur revient ensuite sur la question de la procédure parlementaire. Il rappelle que ses critiques portent principalement sur le non-respect du délai réglementaire de quatre-vingt-quatre heures précédant le vote. Il considère par ailleurs que, malgré les nombreux mois écoulés entre l'annonce de la réforme et son adoption, le gouvernement n'est jamais parvenu à construire une adhésion suffisante autour de son projet. Selon lui, l'absence de consensus parmi les organisations étudiantes, les établissements d'enseignement supérieur et les acteurs de terrain constitue un échec du dialogue engagé par la majorité.

M. El Hajjaji reconnaît que les étudiants boursiers demeurent protégés par la réforme. Il estime toutefois que cet élément ne suffit pas à qualifier celle-ci de mesure de justice sociale. Il relève que l'élargissement de certaines catégories tarifaires concerne une proportion relativement limitée d'étudiants alors que la majorité de la population étudiante sera soumise à une augmentation du minerval. Il demande dès lors que des données précises soient communiquées quant au nombre réel d'étudiants concernés par chaque catégorie ainsi qu'aux montants financiers associés. Selon lui, seule une telle transparence permettrait d'apprécier objectivement le caractère redistributif de la réforme.

L'intervenant revient également sur les analyses d'Étienne de Callatay évoquées au cours du débat. Il souligne que cet économiste plaide également pour une réflexion plus large sur les recettes publiques ainsi que pour un renforcement des mécanismes de soutien aux étudiants, notamment par le biais d'une amélioration des bourses d'études et d'un accès plus abordable au logement étudiant. Selon lui, si la majorité souhaite s'inspirer de ces analyses, elle devrait également envisager ces recommandations.

M. El Hajjaji critique en outre les limites du calculateur gouvernemental et rappelle que les phénomènes de non-recours aux droits ne peuvent être réduits à une simple question d'accès à l'information. Il estime que les recherches en sciences sociales démontrent au contraire la complexité des mécanismes qui expliquent qu'une partie des personnes éligibles à certaines aides n'y recourent pas effectivement.

L'orateur attire également l'attention sur les critiques formulées par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) concernant les modalités de compensation financière des étudiants boursiers entre universités et hautes écoles. Il estime que le dispositif retenu crée une différence de traitement

injustifiée entre les établissements et invite le gouvernement à apporter des réponses sur ce point.

Plus largement, M. El Hajjaji considère que le gouvernement disposait d'autres leviers pour améliorer la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il évoque notamment plusieurs pistes relatives aux dépenses publiques, aux mécanismes de solidarité entre entités fédérées, à la lutte contre certaines formes de gaspillage ou encore à différentes décisions prises récemment dans le domaine de l'enseignement. Selon lui, ces alternatives auraient pu être explorées avant de solliciter une contribution financière supplémentaire auprès des étudiants et de leurs familles.

En conclusion, l'orateur rappelle les propos tenus en séance plénière par Mme Mathilde Vandorpe lors du vote du décret-programme. Il souligne que celle-ci avait appelé à approfondir la réflexion, à envisager des alternatives, à améliorer la concertation et à renouer le dialogue avec les acteurs concernés. Estimant que ces observations demeurent pleinement d'actualité, il considère qu'elles devraient conduire la majorité à réexaminer sa position et à revenir sur une réforme qu'il juge injuste tant sur le fond que sur la méthode employée pour l'adopter.

Le président clôt la discussion générale et propose de passer à l'examen des articles.

3 Examen et votes des articles

Articles premier et 2

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier.

Ils sont rejetés par 8 voix contre 4.

4 Vote sur l'ensemble de la proposition de décret

L'ensemble de la proposition de décret visant à supprimer la réforme du minerval dans l'enseignement supérieur (Doc. 274 (2025-2026) n° 1) est rejeté par 8 voix contre 4.

La confiance est accordée au président et aux rapporteurs pour la rédaction du présent rapport.

Les rapporteurs,

M. Jean-Paul Bastin

M. Vincent Crampon

Le président,

M. Charles Gardier